

Certificat

TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires

Le CSTB atteste que la prestation de service ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB22 « TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT » en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :

- La société :** **KURITA France SAS – Siège social**
Bec d'Ambès - Route du Bec la Gare - FR-33810 AMBES
- Établissement prestataire :** **KURITA France SAS**
Bec d'Ambès - Route du Bec la Gare - FR-33810 AMBES

le droit d'usage de la marque QB 22 « TRAITEMENT DES EAUX DANS LE BATIMENT » pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus.



QB22_ECS_015

Décision de reconduction n°24_01_QB22_ECS_015 du 20/02/2024
Cette décision se substitue à la décision de reconduction n°23_01_QB22_ECS_015 du 20/09/2023

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valable pendant 15 mois.
Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- Aptitude et capacité de l'Établissement Prestataire à appliquer un Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires sous Avis techniques de la famille « Traitement de lutte contre la corrosion et l'entartrage des réseaux d'eau chaude sanitaire ».

Ce certificat comporte 1 page.

Correspondant :

Anthony MARQUES

Courriel : anthony.marques@cstb.fr

Tél. : 01 61 44 81 58

Pour le CSTB
Pour le Président



Nicolas RUAUX